



## **Remboursement de la collecte et du traitement des déchets des habitants Du Hameau de Maisons Neuves (Arquian) à la Communauté de communes Cœur de Loire.**

Le hameau Maisons Neuves est situé à cheval sur les communes d'Arquian (Communauté de communes de Puisaye-Forterre) et d'Annay (Communauté de communes Cœur de Loire).

La collecte des déchets ménagers est historiquement réalisée par la Communauté de Communes Cœur de Loire qui effectue la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables (sauf le verre) sous le régime de la TEOM. La collecte de ce hameau par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre impliquerait un détour important alors qu'il peut être collecté par la communauté de communes Cœur de Loire en même temps que le hameau Les Fortunés.

La présente convention définit les modalités de collecte des déchets ménagers pour les habitants mentionnés ci-dessus.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Entre :**

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre – 4 Avenue du Général Leclerc – 89 170 Saint Fargeau, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du 02 juillet 2026.

D'une part,

#### **Et**

La Communauté de Communes Cœur de Loire – 4, Place Georges CLEMENCEAU – 58203 Cosne Cours sur Loire, représentée par son Président, Monsieur Sylvain COINTAT, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

D'autre part.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La Communauté de Communes Cœur de Loire collectera les déchets des foyers situés dans le Hameau Maisons Neuves pour le compte de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Ces habitants seront soumis au règlement de collecte de la Communauté de communes Cœur de Loire.

Ils continueront à être imposés par la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) par la Communauté de communes de Puisaye Forterre.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de remboursement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers effectué pour le compte de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.



## ARTICLE 2 - COUT D'ACCES AU SERVICE

Le taux de TEOM, voté annuellement par Cœur de Loire, sera transmis au service déchets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le coût d'accès au service sera calculé, annuellement, en appliquant le taux de TEOM à la base locative des maisons concernées à savoir :

- 1 Les Maisons neuves
- 2 Les Maisons neuves
- 3 Les Maisons neuves
- 4 Les Maisons neuves

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La participation financière de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, sera payée annuellement. Un titre de recettes sera établi à cet effet à la fin de l'année par la Communauté de communes Cœur de Loire.

Les délais sont ceux prévus par la réglementation en vigueur à la production du titre.

## ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et s'arrêtera au 31 décembre 2032.

Elle pourra être dénoncée par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception un mois avant la date anniversaire de la présente convention.

## ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

La collecte des déchets des foyers du hameau de Maisons Neuves se fait sous la pleine responsabilité de la Communauté de Communes Cœur de Loire qui a en charge, l'ensemble des assurances permettant de couvrir les risques encourus par la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositions visées à l'article 1 de la présente convention.

## ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux, les parties conviennent de se rapprocher afin de régler par voie amiable tous les litiges qui pourraient naître de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, la convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à,

Le,

**Le Président de la Communauté  
de communes Cœur de Loire,  
M. Sylvain COINTAT**

**Le Président de la Communauté  
de communes de Puisaye-Forterre,  
M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026  
Reçu en préfecture le 02/07/2026  
Publié le 03/07/2026  
ID : 058-200067916-20260625-2026\_25\_06\_15-DE

